


EITI Extractive
Industries
Transparency
Initiative
Madagascar

« DRAFT »



**Termes de référence du
réconciliateur EITI - 2013**

1) Contexte :

L'EITI repose sur deux mécanismes principaux:

- La publication régulière et crédible des paiements versés au gouvernement par les entreprises extractives, et les recettes perçues par le gouvernement. Le rapprochement indépendant de ces deux flux est par la suite réalisé pour évaluer les écarts.
- Le développement d'un mécanisme de surveillance multi-actionnaire, afin d'encourager davantage des débats publics sur les dépenses et recettes issues des ressources non renouvelables.

Le 25 octobre 2011, le Conseil d'administration de l'EITI a suspendu Madagascar en indiquant qu'il « estimait que les relations nécessaires pour une mise en œuvre effective de l'EITI n'étaient actuellement pas réunies. » La suspension sera maintenue "jusqu'à la résolution de la situation **actuelle au niveau internationale**". Le Conseil a exprimé son espoir de voir le Groupe multipartite (le Comité National) continuer néanmoins ses activités selon le plan d'action déjà adopté.» Le pays a jusqu'au 24 octobre 2012 pour déposer une demande de levée de la suspension, si la suspension se prolongeait au-delà du 24 octobre 2012, le Conseil d'administration envisagera alors de radier Madagascar.

Néanmoins, Madagascar a publié son deuxième rapport de réconciliation en septembre 2012.

En date du 08 octobre 2012, Le Gouvernement a demandé au **conseil d'administration** de l'EITI de lever la suspension de Madagascar. Cette demande a été appuyée par les industries extractives et la société civile. En guise de réponse, le board a reconnu les efforts entrepris par le Comité National de l'EITI Madagascar et du fort engagement du Gouvernement à mettre en œuvre l'EITI. De ces points forts, le Board a octroyé une extension de la suspension de Madagascar. Cette extension permet à Madagascar de conserver son statut de pays mettant en œuvre l'EITI.

Aujourd'hui, Madagascar est menacé de radiation à l'EITI du **ralentissement** des activités de l'EITI. En effet, depuis le 30 septembre 2012, l'EITI Madagascar ne dispose plus de financement. Une communication à cet effet a été faite en conseil du Gouvernement **en** décembre 2012.

Pour remédier à cette situation, le Gouvernement a promulgué le 15 Mars 2013 un arrêté sur la remise sur pied du Comité National de l'EITI Madagascar dont le mandat a expiré en 2012.

Ce Comité National s'est réuni le 17 avril 2013 et a décidé de reconduire **le personnel** du Secrétariat Exécutif de l'EITI. Par ailleurs, **la mise en œuvre de l'EITI étant ressort de la responsabilité du Gouvernement**, Il incomberait aujourd'hui au Gouvernement de procurer à ce Secrétariat Exécutif les financements adéquats pour relancer les activités EITI à Madagascar jusqu'à la reprise des financements des bailleurs de fonds.

Pour ce faire, le Gouvernement a accordé un budget de relance et le Ministère des Mines prépare une convention de financement avec la Banque Mondiale à travers le PGDI pour les activités EITI dont le financement de **deux** rapports EITI, **pour l'année 2013 et 2014**. Les présents « Termes des références » définissent **les étapes clés de la production** de ce rapport d'audit EITI 2013.

2) Objectifs des services:

L'objectif des services sera d'élaborer un rapport de réconciliation des paiements et des revenus pour l'année fiscale 2011 conformément aux règles de l'ITIE (édition 2011). Il s'agit de collecter, vérifier et réconcilier les paiements fiscaux et parafiscaux des compagnies minières et pétrolières, et des recettes de l'Etat et de ses organismes rattachés qu'ils ont reçu de la part de ces compagnies minières, pétrolières et gazières. Le réconciliateur doit s'assurer que le rapport ITIE est complet, identifie tous les écarts, les explique si possible et formule, dans les cas où cela est nécessaires, des recommandations en matière d'actions à prendre pour y remédier.

3) Les services demandés

Les services demandés au réconciliateur consistent à:

- Vérifier si les hypothèses d'étude de matérialité de l'exercice 2010 sont compatibles aux réalités de 2011 ;
- Collecter les informations provenant des entreprises identifiées ainsi que les administrations concernées par le processus et les consolider;
- Effectuer la réconciliation des chiffres déclarés par les industries extractives et ceux provenant de l'Etat ;
- Effectuer une analyse des écarts constatés;
- Mettre en exergue les informations concernant les Régions et les Communes ;
- Faire un état des procédures d'octroi de permis en 2011 dans le rapport ;
- Faire un **état des lieux** de la transparence des contrats et/ou des permis miniers et amont – pétroliers, disponibles dans le domaine public, à Madagascar ;
- Faire le rapport de la contribution du secteur extractif en 2011 par rapport à l'ensemble de l'économie de la même année en se référant au PNB. Cette comparaison sera également fiscale ;
- Donner un aperçu de la contribution fiscale du secteur extractif à l'ensemble des recettes fiscales du pays ;
- Divulguer la production exportée par produit et par compagnie durant l'exercice 2011 ;
- Organiser des ateliers de consultation du Comité National ;
- Publier et **diffuser** le rapport et les informations ;
- Élaborer des extraits de rapport aux fins de publication **au niveau** local, régional, national **et international** ;
- Traduire le rapport EITI en langue anglaise

a. Vérifier si les hypothèses d'étude de matérialité de l'exercice 2010 sont compatibles aux réalités de 2011 ;

Avant, de débiter la réconciliation, le consultant devra vérifier si les hypothèses d'étude de matérialité de l'exercice 2010 sont conformes aux réalités de 2011. Ces hypothèses d'étude de matérialité avaient été réalisées sur la base de l'étude de matérialité 2010. A priori, aucun paiement exceptionnel dans l'industrie extractive n'a été effectué en 2011 ; De plus les activités minières du pays sont restées stables. Néanmoins, une vérification de l'ordre de paiements des plus grands contribuables du secteur mine et pétrole devra se faire par le réconciliateur EITI. A titre de référence, 3 hypothèses d'étude de matérialité sont annexées aux présents termes de référence.

Les résultats de cette vérification devront avoir la validation du Comité National EITI.

Le rapport de réconciliation 2013 **portera sur** l'année fiscale 2011. Ce rapport de réconciliation mettra en exergue les flux financiers entre les principaux contribuables de l'industrie extractive et l'Etat Malagasy. D'une part, ces flux financiers concerneront la liste des impôts définis par le code général des impôts, le code minier, la convention d'établissement et la LGIM. D'autre part, l'ensemble des dons en nature provenant des industries extractives en faveur de l'Etat sera également pris en compte dans ce rapport de réconciliation 2013. Le Comité National de l'EITI définit par « don » : tout transfert en nature ou en numéraire de la part des compagnies minières et pétrolières.

Ne sont pas considérés comme des dons:

- Les sponsorings qui sont considérés comme des activités de communication;
- Les exigences environnementales et sociales définies par un cahier des charges clair par une entité gouvernementale;
- Les routes, chemins de fer, infrastructures portuaires,... servant à l'exploitation minière ou pétrolière. Et même si ces infrastructures bénéficient aux populations locales, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme des dons;

Par contre les infrastructures d'acheminements construites par une compagnie minière pour de usages strictement publics ainsi que les constructions d'infrastructures sociales à titre gratuite sont classées comme des dons.

Dans un autre registre, lorsque l'Etat est actionnaire dans des compagnies, le réconciliateur devra divulguer et faire une réconciliation sur les formes de rémunérations à l'Etat en nature ou en numéraire.

Concernant les compagnies qui seront étudiées par le rapport, le Comité National préconise que 95% des **flux financiers significatifs** dans le secteur minier et pétrolier devront être cernés dans le rapport EITI. A priori et en théorie, l'ensemble des compagnies s'acquittant de plus de 100 000 USD d'impôts par an constituerait ce seuil de matérialité de 95%. A posteriori, le réconciliateur devra vérifier la crédibilité de ce seuil. Pour ce faire, la sélection des compagnies se fera sur la base de données du Ministère des Mines et celui des Hydrocarbures, de l'OMNIS, du Bureau du Cadastre Minier, de la Chambre des Mines et de l'Association des Pétroliers en Amont de Madagascar. Ces entités étatiques et privées détiennent les informations provenant des industries extractives. Le réconciliateur pourra également utiliser d'autres sources valides pour déterminer les compagnies qui devraient participer au rapport EITI.

Il est défini comme « **flux financiers significatifs** » l'ensemble des paiements d'une entité dans l'industrie extractive supérieur à 5 000 USD.

Par ailleurs, d'autres compagnies de plus petite envergure souhaitent participer au rapport EITI. Même si leur participation n'influence pas la fiabilité du seuil de matérialité ; une partie du rapport EITI leur sera consacrée.

A défaut de pouvoir faire une réconciliation sur l'ensemble des industries extractives, le réconciliateur collectera et publiera une auto – déclaration désagrégée par compagnie et par entité étatique et ses démembrements sur les paiements des compagnies comprises entre 95% et 98% du taux de couverture des impôts payés en 2011. Enfin, une dernière auto – déclaration globale (agrégée) de l'Etat se fera sur les 5 à 2% restants. Ainsi, le rapport EITI 2013 concernera 100% des paiements significatifs (supérieur à 5 000 USD).

Le réconciliateur s'efforcera de garder le taux de couverture du rapport EITI et de respecter le classement des compagnies (du plus grand au plus petit contribuable dans un ordre strictement décroissant) après l'approbation par le Comité National de la vérification de matérialité, du taux de couverture et de la liste finale des compagnies à mettre dans le rapport EITI.

Enfin, le réconciliateur veillera à ce que le canevas de déclaration EITI prédéfini par le Comité National soit opérationnel. La version intermédiaire et celle finale du canevas devront faire l'objet d'une approbation du Comité National. Le réconciliateur adaptera également les différentes définitions comptables et financières de manière à les rendre réconciliables.

b. Collecter les informations provenant des entreprises identifiées ainsi que les administrations admises dans le processus et les consolider

Dans la réalisation de son mandat, le réconciliateur effectuera des visites auprès des entreprises prises en compte dans le processus. Les compagnies pourront exiger une clause de confidentialité sur la diffusion des données sources qui seront à la disposition du réconciliateur, clauses qu'il conviendra de formaliser par un accord signé entre le réconciliateur et la compagnie qui en fait la demande.

Pour la collecte, le réconciliateur utilisera le canevas validé par le Comité National de l'EITI.

Les déclarations (canevas remplis) des compagnies devront être accompagnées d'une attestation d'audit des comptes de l'année fiscale 2011 selon les méthodes de l'ISA (International Auditing Standards).

Pour collecter les revenus de l'Etat, le réconciliateur effectuera des contacts auprès des Administrations (essentiellement auprès des Ministères des Mines, des Hydrocarbures et des Finances et les organismes rattachés, y compris l'OMNIS). Les Régions et les communes où les industries extractives concernées sont implantées feront également objet de collecte d'informations fiscales.

Le réconciliateur aura la charge de faire une analyse légale des procédures de certification des déclarations des entités de l'Etat. Par la suite, le réconciliateur aura à trouver le moyen de vérifier les déclarations des recettes étatiques selon les normes ISA. Cette méthodologie de vérification devra avoir l'approbation du Comité National.

En ce qui concerne les canevas remplis par les Ministères, les organismes rattachés, les Régions et les Communes, ils pourraient être certifiés ou vérifiés par les organismes publics de certification. Pour les communes et les Régions, la certification du Chef District pourrait faire office. Pour la certification ou la vérification des déclarations des

Ministères, la Cour des Comptes ou l'Inspection Générale des Finances (Audit interne des Finances) ou la Banque Centrale **pourraient être** les organismes habilités. En sus de cette certification institutionnelle, le réconciliateur aura la charge de vérifier ou de certifier les déclarations des Ministères et des organismes rattachés selon les normes ISA.

Les canevas de toutes les parties prenantes seront accompagnés des copies des pièces justificatives ou de leur référence (nom du document, numéro, date, montant,...)

Puis, le réconciliateur EITI confirmera dans le rapport si tel est le cas que toutes les compagnies et tous les démembrements de l'Etat ont effectué une déclaration EITI. Le réconciliateur détaillera également sa méthodologie dans le rapport EITI.

Enfin, **l'objectif est que** la réconciliation EITI 2013 concerne **95% des industries minières ayant effectué des paiements significatifs. La réconciliation concernera à priori 35 à 40 compagnies minières, mais ce nombre dépendra des résultats de la première étape du travail du réconciliateur (Vérification de l'hypothèse de matérialité) et du nombre effectif de compagnies pour atteindre le taux de couverture de 95%.**

c. Effectuer le rapprochement des chiffres avancés par les industries extractives et ceux provenant de l'Etat

Suivant les documents **en** sa possession, le réconciliateur procédera au rapprochement des chiffres avancés par chaque entité. Il effectuera alors par la suite la comparaison entre les paiements des entreprises extractives et les revenus déclarés de l'Etat. Au cours de cette comparaison, pour des éventuels écarts (écart par rapport aux montants d'argent et puis l'espacement de la date de paiement et celle d'encaissement), le réconciliateur aura la possibilité de contacter chaque entité pour obtenir des éclaircissements. Durant ces éclaircissements, le réconciliateur est autorisé à avoir accès aux **justificatifs** de paiements pour les industries extractives et des reçus pour l'entité étatique. A cet effet le réconciliateur sera tenu à respecter la confidentialité des informations. Ces éclaircissements seront tenus en compte pour les analyses de la situation.

Enfin, le format de présentation des rapprochements financiers se fera **de manière distincte** par compagnie dans le rapport final EITI.

d. Effectuer une analyse des lacunes d'informations

Lorsque les paiements et les revenus ne sont pas «rapprochables», par manque d'information ou à cause d'une hétérogénéité des données obtenues, le réconciliateur effectuera une analyse, formulera des hypothèses et/ou des scénarii en vue d'estimer d'éventuels écarts. Il formulera une opinion professionnelle sur la qualité des informations et des estimations.

Le réconciliateur proposera également des mesures adéquates pour ajuster et réduire les écarts éventuels.

L'analyse et l'interprétation des écarts des flux financiers entre les démembrements de l'Etat et des industries extractives seront présentées de manière désagrégée par compagnie dans le rapport EITI.

e. Mettre en exergue les informations concernant les Régions et les Communes

Le réconciliateur devra mettre en exergue les transactions au niveau régional et communal et préciser les identités des régions et communes bénéficiaires, ainsi que les compagnies contribuables. Par la même occasion, le consultant effectuera un rapprochement des paiements et recettes au niveau de ces collectivités locales. Une explication des écarts est aussi de mise.

f. Faire un état des procédures d'octroi des permis **miniers et pétroliers en 2011 dans le rapport ;**

Cette partie du rapport répond aux nouvelles règles de l'EITI 2013. Les procédures d'octroi de permis miniers et pétroliers doivent être connues et publiées dans le rapport EITI. Le réconciliateur **n'établit qu'**un état des lieux.

g. **Faire un état des lieux de la transparence des contrats et/ou des permis miniers et amont – pétroliers, disponibles dans le domaine public, à Madagascar ;**

Cette partie répond également à l'évolution des standards EITI. Le réconciliateur relatera la situation de la transparence ou non des contrats pétroliers et miniers sans y apporter des jugements ou des recommandations.

Les procédures d'octroi de permis et de transparence de contrat peuvent être appréhendés dans la partie juridique du rapport qui explique la législation minière et la fiscalité qui y en découle.

- h. Faire le rapport de la contribution du secteur extractif en 2011 par rapport à l'ensemble de l'économie de la même année en se référant au PNB. Cette comparaison sera également fiscale ; le réconciliateur donnera un aperçu de la contribution fiscale du secteur extractif à l'ensemble des recettes fiscales du pays.**
- i. Le réconciliateur devra également divulguer la production exportée par produit et par compagnie durant l'exercice 2011.**
- j. Organiser des ateliers de consultation du Comité National**

Le réconciliateur organisera des ateliers avec le Comité National dans le but de restituer à **mi-parcours et en fin de parcours** la démarche adoptée, de présenter les principaux résultats de l'étude et de recueillir les commentaires, **pour les intégrer dans le rapport.**

- k. Publier le rapport et diffuser les informations.**

Le réconciliateur prendra en compte les remarques et commentaires du Comité National au cours de l'atelier **intermédiaire et atelier** final de restitution, il insérera par la suite ces commentaires dans le rapport final et le soumettra **à nouveau au Comité National** avant la publication. Il produira le rapport suivant un format préalablement approuvé en prenant particulièrement en compte la facilité de lecture. La dissémination de ce rapport sera aussi discutée avec le Comité National et sera assurée par le Secrétariat Exécutif de l'EITI.

- l. Elaborer des extraits de rapport aux fins de publication locale et régionale**

Le réconciliateur produira des extraits du rapport sur les éléments qui intéresseront particulièrement les régions ou les localités d'opérations des industries extractives participant à ce **rapport de réconciliation**. Ces extraits seront à publier au niveau local, régional et **international** suivant un format préalablement approuvé par le Comité National.

- m. Traduire le rapport EITI en langue anglaise**

4) Organisation de travail

Le présent terme de référence a été approuvé par le Comité National de l'EITI le **11 juin 2013**.

Les canevas de déclaration d'impôts payés et reçus seront également validés par le Comité National.

Le Comité National aura également la charge de recruter le cabinet **devant réaliser cette** réconciliation.

Toute modification des présents termes de références fera l'objet d'accord préalable du Comité National.

Le Secrétariat Exécutif de l'EITI servira **de facilitateur** entre le Comité National et le réconciliateur. Des réunions entre le réconciliateur et le Comité National seront organisées à la demande **de l'une ou de l'autre partie**.

Les suspensions de clause de confidentialité des données fiscales au niveau du Ministère du Budget et des Finances, du Ministère de la Décentralisation et des Ministères chargés des Mines et des Hydrocarbures feront l'objet de mandats émis par le Champion de l'EITI et/ou les Ministères concernées, **en accord avec le Comité National**.

5) Résultats attendus

Dans le rapport EITI, le réconciliateur devra:

- i) proposer une définition claire des « paiements et revenus significatifs » convenue par le groupe multipartite;
- ii) **répertorier** et décrire les flux de revenus et d'avantages qui sont inclus dans le rapport. Cette définition des paiements et revenus significatifs sera le résultat de l'étude de matérialité.
- iii) répertorier les entreprises enregistrées en phase d'exploration et/ou d'exploitation dans le secteur extractif, en relevant celles qui ont participé au processus de déclaration de l'EITI et celles qui n'y ont pas participé (dans ces derniers cas, avec une indication de leur taille relative, soit en termes de volumes de production ou de montants de revenus / paiements, et des raisons de leur non-participation à l'EITI) ;
- ~~iv) stipuler clairement si certaines entreprises inclus dans les seuils de matérialité et entités gouvernementales ont manqué de participer au processus de déclaration et évaluer si ceci est susceptible d'avoir un impact significatif sur les chiffres déclarés ;~~
- v) décrire les mesures prises pour s'assurer que les chiffres communiqués par les entreprises et le gouvernement au réconciliateur se fondent sur des comptes audités conformément aux normes internationales ;
- vi) décrire la méthodologie adoptée pour la réconciliation afin d'identifier les écarts, et tous travaux supplémentaires effectués par le réconciliateur, le groupe multipartite ou le gouvernement pour expliquer et **au besoin** résoudre les écarts qui ont été identifiés ;
- vii) **présenter les données désagrégées par compagnie sur les paiements d'impôts et recettes fiscales de l'Etat, ainsi que l'interprétation des écarts ;**
- viii) **Mettre en exergue les informations concernant les Régions et les communes et y préciser l'identité des compagnies pour chaque rubrique d'impôts réconciliés ;**
- ix) séparer distinctement dans la présentation du rapport, les compagnies ayant réalisées des paiements significatifs dont la participation est définie par un seuil de matérialité, et les compagnies en phase de recherche participant volontairement ;
- x) inclure une liste de toutes les entreprises présentes dans chaque secteur extractif en annexe au rapport EITI et fournir des détails supplémentaires concernant leurs activités pendant la période de déclaration (par ex. exploration ; faisabilité ; développement ; construction ; production ; mise hors service, etc.).
- xi) Mettre en exergue la contribution fiscale et économique du secteur extractif en 2011 par rapport à l'ensemble de l'économie du pays
- xii) Détailler la nature (selon les déclarations au Ministère des Mines) et la production de minerais;
- ~~xiii) Divulguer les formes de paiements en numéraires et en nature perçues par l'Etat dans les compagnies dont il est actionnaire~~
- xiv) Présenter l'état des procédures d'octroi de permis minier et pétrolier ; publier les contrats miniers et pétroliers **disponibles dans le domaine public**; et enfin résumer les dispositions légales **et fiscales** du secteur extractif.

6) Calendrier et paiement

a. Calendrier :

Le réconciliateur aura 4 mois calendaire à partir du 17 juin 2013 pour achever ses prestations.

- **SEM 1**: vérification d'hypothèse de matérialité
- **SEM 2**: Approbation de la liste des compagnies concernées par la réconciliation EITI par le Comité National
- **SEM 2 - SEM 9**: collecte d'information
- **SEM 9 - SEM 10**: vérification, ajustement, et hypothèses des écarts
- **SEM 11**: Présentation des résultats des collectes au Comité National EITI et ébauche d'un pré- rapport provisoire avançant des hypothèses
- **SEM 11 -SEM 12**: Vérification, ajustement, et explication des écarts
- **SEM 13**: Présentation du rapport EITI provisoire au Comité National EITI
- **SEM 13 - SEM 14**: Rectification du rapport final
- **SEM 14 : "17 SEPTEMBRE"**: Présentation et approbation du rapport final auprès du Comité National EITI

b. Paiement :

Offre financière :

L'offre financière devrait comprendre la réconciliation de 35 compagnies et un forfait par compagnie en cas de compagnie supplémentaire à réconcilier. L'ajout des compagnies de petite taille (compagnie en phase de recherche avec des transactions modestes et 100 000 USD d'impôts payés) pourrait atteindre 5 unités au fur et à mesure, des vérifications de matérialité.

Mode de paiement :

- Signature du contrat et livraison d'un plan de travail : 30% du montant de la prestation
- **Livraison du rapport provisoire (ou intermédiaire): 40% de la prestation**
- Livraison du rapport final : 30% du montant de la prestation

7) Profil du cabinet

Le cabinet devrait avoir une expérience professionnelle reconnue dans le domaine de la comptabilité, des finances et de l'audit. Il devrait avoir une bonne connaissance de la fiscalité minière et pétrolière à Madagascar. Une connaissance du secteur minier et pétrolier est également nécessaire. Il devrait **également être** membre d'un réseau international de cabinets d'audit.

L'équipe devra avoir la composition minimale suivante, éventuellement complétée par les dispositions de l'offre technique du consultant:

- **Chef de mission** qui doit avoir : i) une formation supérieure dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum ; un titre d'expert comptable, une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion comptable et d'audit ; une pratique dans l'audit des comptes
- **Auditeur associé** qui doit avoir : i) une formation supérieure dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum ; ii) un titre d'expert comptable et Associé du Cabinet d'audit depuis au moins 5 ans ; iii) une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la gestion comptable et d'audit en tant que Manager, une pratique dans l'audit des comptes.
- **Un Fiscaliste** : une formation supérieure dans le domaine comptable et financier, sanctionnée par un diplôme de niveau BAC + 5 au minimum avec comme spécialité la Fiscalité.
- **2 auditeurs juniors** par compagnie concernée par la réconciliation EITI pour la collecte d'information concernant la compagnie auprès des administrations publiques.

Annexe : Matérialité

SEUIL DE MATERIALITE A 100 000 USD

N	COMPAGNIE	PAIEMENT USD EN 2010
1	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.	100 012 513,99
2	Projet Ambatovy (DYNATEC MADAGASCAR S.A & AMBATOVY MINERALS S.A.)	13 664 490,60
3	HOLCIM Industrie S.A.	8 544 445,01
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	2 722 429,17
5	KRAOMA S.A.	2 057 162,06
6	Groupe PAM(PAM Atomique S.A.R.L. & PAM SAKOA COAL S.A. & PAM Madagascar S.A)	1 468 306,16
7	Madagascar Oil	1 346 396,76
8	GOLD SAND S.A.R.L.	547 695,00
9	TOTAL E&P	505 851,75
10	MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	358 876,57
11	NIKO RESSOURCES (ENERMAD)	350 288,63
12	GALLOIS Etablissement	338 699,11
13	CALIBRA RESSOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.	333 773,45
14	TULLOW MADAGASCAR	300 314,65
15	SIAM S.A.R.L.	276 976,54
16	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	260 098,64
17	MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	231 528,86
18	MADA-AUST S.A.R.L.	224 437,32
19	MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.	214 146,56
20	STERLING ENERGY	192 181,60
21	VARUN PETROLEUM	159 242,36
22	DIAMOND CEMENT MADAGASCAR (DCM) S.A.	154 571,74
23	NOVA RESSOURCES S.A.R.L.	152 951,98
24	AMICOH RESSOURCES	151 732,19
25	Exxon Mobil Exploration and Production Madagascar (Northern Madagascar & Majunga Limited)	142 865,42
26	WILTON PETROLEUM	142 224,53
27	ROC OIL	141 625,00

28	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	131 857,31
29	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	129 987,04
30	MADAGASCAR MINERALS AND RESOURCES S.A.R.L.	128 584,14
31	ACCRINGTON MINERALS S.A.	111 761,05
32	ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.	106 234,99
33	MINVEST MADAGASCAR S.A.U.	104 857,30
34	URAMAD S.A	104 704,23
35	TOLIARA SANDS S.A.R.L.	104 417,57
	Total	135 918 229,32
	Total sans WISCO	35 905 715,33
	Total 2010	138 023 457,71
	Total 2010 sans WISCO	38 010 943,72
	taux du couverture	94,46%
	Seuil de matérialité	100 000,00

SEUIL DE MATERIALITE A 50 000 USD

N	COMPAGNIE	PAIEMENT USD EN 2010
1	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.	100 012 513,99
2	Projet Ambatovy (DYNATEC MADAGASCAR S.A & AMBATOVOY MINERALS S.A.)	13 664 490,60
3	HOLCIM Industrie S.A.	8 544 445,01
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	2 722 429,17
5	KRAOMA S.A.	2 057 162,06
6	Groupe PAM(PAM Atomique S.A.R.L. & PAM SAKOA COAL S.A. & PAM Madagascar S.A)	1 468 306,16
7	Madagascar Oil	1 346 396,76
8	GOLD SAND S.A.R.L.	547 695,00
9	TOTAL E&P	505 851,75
10	MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	358 876,57
11	NIKO RESSOURCES (ENERMAD)	350 288,63
12	GALLOIS Etablissement	338 699,11
13	CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.	333 773,45
14	TULLOW MADAGASCAR	300 314,65
15	SIAM S.A.R.L.	276 976,54
16	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	260 098,64
17	MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	231 528,86
18	MADA-AUST S.A.R.L.	224 437,32
19	MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.	214 146,56
20	STERLING ENERGY	192 181,60
21	VARUN PETROLEUM	159 242,36
22	DIAMOND CEMENT MADAGASCAR (DCM) S.A.	154 571,74
23	NOVA RESOURCES S.A.R.L.	152 951,98
24	AMICOH RESSOURCES	151 732,19
25	Exxon Mobil Exploration and Production Madagascar (Northern Madagascar & Majunga Limited)	142 865,42
26	WILTON PETROLEUM	142 224,53
27	ROC OIL	141 625,00

28	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	131 857,31
29	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	129 987,04
30	MADAGASCAR MINERALS AND RESOURCES S.A.R.L.	128 584,14
31	ACCRINGTON MINERALS S.A.	111 761,05
32	ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.	106 234,99
33	MINVEST MADAGASCAR S.A.U.	104 857,30
34	URAMAD S.A	104 704,23
35	TOLIARA SANDS S.A.R.L.	104 417,57
36	NAN TIN POLYCHROME S.A.	97 075,62
37	RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	86 483,75
38	CANDAX	84 999,40
39	CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	79 404,70
40	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	79 217,01
41	LABRADOR MADAGASCAR -	71 830,26
42	MUNDIAL AGENCY FOR MINING INVESTIGATION M.A.M.I S.A.R.L.	71 639,73
43	INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.	62 011,14
44	ESSAR-ENERGY	58 333,33
45	BLUE GOLD RESOURCES "MADAGASCAR" S.A	56 127,59
46	OPHIR REFINERY	51 850,30
47	TANETY ZINA S.A.R.L.	50 249,31
	Total	136 767 451,48
	Total sans WISCO	36 754 937,49
	Total 2010	138 023 457,71
	Total 2010 sans WISCO	38 010 943,72
	taux du couverture	96,70%
	Seuil de matérialité	50 000,00

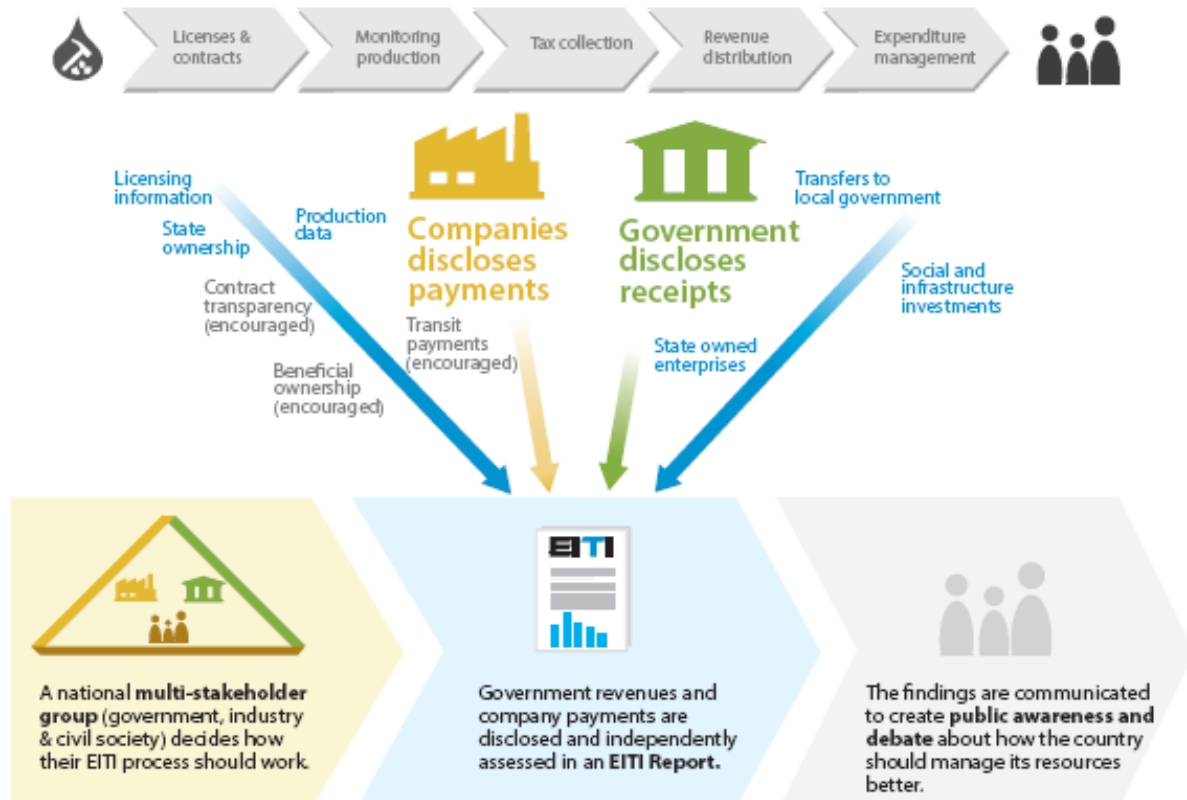
SEUIL DE MATERIALITE A 30 000 USD

N	COMPAGNIE	PAIEMENT USD EN 2010
1	MADAGASCAR WISCO GUANGXIN KAM WAH RESSOURCES S.A.U.	100 012 513,99
2	Projet Ambatovy (DYNATEC MADAGASCAR S.A & AMBATOVOY MINERALS S.A.)	13 664 490,60
3	HOLCIM Industrie S.A.	8 544 445,01
4	QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.	2 722 429,17
5	KRAOMA S.A.	2 057 162,06
6	Groupe PAM(PAM Atomique S.A.R.L. & PAM SAKOA COAL S.A. & PAM Madagascar S.A)	1 468 306,16
7	Madagascar Oil	1 346 396,76
8	GOLD SAND S.A.R.L.	547 695,00
9	TOTAL E&P	505 851,75
10	MAINLAND MINING LTD S.A.R.L.U	358 876,57
11	NIKO RESSOURCES (ENERMAD)	350 288,63
12	GALLOIS Etablissement	338 699,11
13	CALIBRA RESOURCES & ENGINEERS MADAGASCAR S.A.R.L.	333 773,45
14	TULLOW MADAGASCAR	300 314,65
15	SIAM S.A.R.L.	276 976,54
16	MADAGASCAR INTERNATIONAL TAK MINING S.A.R.L.	260 098,64
17	MADAGASCAR MINING RESOURCES LTD S.A.R.L.	231 528,86
18	MADA-AUST S.A.R.L.	224 437,32
19	MADAGASCAR CHROMIUM COMPANY LTD S.A.R.L.	214 146,56
20	STERLING ENERGY	192 181,60
21	VARUN PETROLEUM	159 242,36
22	DIAMOND CEMENT MADAGASCAR (DCM) S.A.	154 571,74
23	NOVA RESOURCES S.A.R.L.	152 951,98
24	AMICOH RESSOURCES	151 732,19
25	Exxon Mobil Exploration and Production Madagascar (Northern Madagascar & Majunga Limited)	142 865,42
26	WILTON PETROLEUM	142 224,53
27	ROC OIL	141 625,00
28	MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING S.A.	131 857,31

29	TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U	129 987,04
30	MADAGASCAR MINERALS AND RESOURCES S.A.R.L.	128 584,14
31	ACCRINGTON MINERALS S.A.	111 761,05
32	ACCESS MADAGASCAR S.A.R.L.	106 234,99
33	MINVEST MADAGASCAR S.A.U.	104 857,30
34	URAMAD S.A	104 704,23
35	TOLIARA SANDS S.A.R.L.	104 417,57
36	NAN TIN POLYCHROME S.A.	97 075,62
37	RED GRANITI MADAGASCAR S.A.R.L.	86 483,75
38	CANDAX	84 999,40
39	CLASSIC REAL STONES S.A.R.L.	79 404,70
40	MINERAL PRODUCTS INTERNATIONAL GROUP S.A.R.L.	79 217,01
41	LABRADOR MADAGASCAR -	71 830,26
42	MUNDIAL AGENCY FOR MINING INVESTIGATION M.A.M.I S.A.R.L.	71 639,73
43	INTERNATIONAL MINING CORPORATION LTD S.A.R.L.	62 011,14
44	ESSAR-ENERGY	58 333,33
45	BLUE GOLD RESOURCES "MADAGASCAR" S.A	56 127,59
46	OPHIR REFINERY	51 850,30
47	TANETY ZINA S.A.R.L.	50 249,31
48	SOCIETE VEMAD INTERNATIONAL MADAGASCAR S.A.R.L.	47 838,64
49	PETROMAD	47 250,00
50	UNIVERSAL EXPLORATION MADAGASCAR S.A.R.L.	46 783,97
51	TANETY LAVA S.A.R.L.	46 150,91
52	WYVERN GOLD S.A.	41 254,08
53	DAVID MINING COORPORATION S.A.R.L.	37 834,50
54	INDUSTRIE MINIERE SINO-AFRIQUE S.A.R.L.	37 809,86
55	JINDAL MADAGASCAR S.A.R.L.	36 757,46
56	RECHERCHES MINIERES DE MADAGASCAR S.A.R.L.	35 950,82
57	IRON ORE CORPORATION OF MADAGASCAR S.A.R.L.	32 806,18
58	OSHO Ventures Madagascar S.A.R.L.	32 748,77

59	OSN INTERNATIONAL S.A.R.L.	30 206,75
60	VARUN INTERNATIONAL S.A.R.L.	30 130,49
	Total	137 270 973,90
	Total sans WISCO	37 258 459,91
	Total 2010	138023457,7
	Total 2010 sans WISCO	38 010 943,72
	taux du couverture	98,02%
	Seuil de matérialité	30 000,00

The EITI Standard



ANNEXES**A. COMPOSANTE DU PGDI2 CONCERNÉE PAR L'ACTIVITÉ**

COMPOSANTE 3	Renforcement des capacités des entités clés dans l'accompagnement des reformes et dans la promotion d'une meilleure transparence et d'un meilleur accès à l'information
Objectif spécifique 3.A	Objectif spécifique A : Renforcement des capacités des observatoires ciblés pour la diffusion d'analyses des politiques publiques
Activité 3.A.01	Appuis aux Observatoires
Nouvelle sous-activité	Appuis aux activités de l'EITI
Budget initial	0 Ariary
Budget élaboré et proposé par le partenaire de	250.000 USD

B. TABLEAU DES LIVRABLES

NATURE DU LIVRABLES	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉCHÉANCE (moment de vérification)
Plan de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Sur un canevas validé par l'EITI ; - Contenant une liste des activités à mener et un agenda clairs avec des résultats attendus explicites ; - Approuvé par le CN EITI. 	Une semaine après la notification
Rapport de progression	<ul style="list-style-type: none"> - Rendant compte du déroulement opérationnel de la mission ; - Portant une analyse des expériences de mise en œuvre de la mission et rappelant les problèmes rencontrés et les solutions adoptées dans un angle de gestion de connaissances ; - Validé par le CN-EITI. 	Huit (08) semaines après la notification

Rapport provisoire	<p>Respectant les normes EITI dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>une Vérification d'hypothèse de matérialité ;</i> - <i>une Approbation de la liste des compagnies concernées par la réconciliation EITI par le Comité National ;</i> - <i>une Collecte d'information</i> - <i>une Vérification, ajustement, et hypothèses des écarts ;</i> - <i>une exploitation du SIGFP ;</i> - <i>une Présentation des résultats des collectes au Comité National EITI et ébauche d'un pré-rapport provisoire avançant des hypothèses ;</i> - <i>une Vérification, ajustement, et explication des écarts ;</i> <ul style="list-style-type: none"> - Rendant compte du déroulement de la mission ; - Portant une analyse des expériences de mise en œuvre de la mission et rappelant les problèmes rencontrés et les solutions adoptées dans un angle de gestion de connaissance ; - Validé par le CN EITI. 	Douze (12) semaines après la notification.
Rapport final	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prenant en compte toutes les recommandations du CN IEIT ;</i> - <i>Une Présentation du rapport EITI provisoire au Comité National EITI ;</i> - Présenté au Comité National EITI ; - Rendant compte du déroulement opérationnel effectif de la mission ⁱ ; - Portant une analyse des expériences de mise en œuvre de la mission et rappelant les problèmes rencontrés et les solutions adoptées dans un angle de gestion de connaissance ⁱⁱ ; - Approuvé par le CN-EITI. 	14 semaines après la notification

ⁱ A mettre dans un document annexe indépendant si les normes de l'EITI ne permettent pas son insertion comme annexe du rapport.

ⁱⁱ A mettre dans un document annexe indépendant si les normes de l'EITI ne permettent pas son insertion comme annexe du rapport.